

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 322** : Signature d'un avenant à la convention triennale avec l'association « CERAF Médiation » (18e) pour l'attribution d'une subvention. Montant : 26.000 €

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement avec l'association "Centre d'études et de recherches pour l'accompagnement des familles par la médiation" (CERAF Médiation) du 15.07.2009

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> commission ;

Délibère

Article.1 : M. le Maire de Paris, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention triennale avec l'association « Centre d'études et de recherches pour l'accompagnement des familles par la médiation » (C.E.R.A.F.-Médiation).

Article.2 : une subvention d'un montant de 26.000 € est attribuée à l'association « CERAF médiation » située 236, rue Marcadet à Paris 18<sup>ème</sup> au titre de 2011. (11187/D06118/2011\_04118).

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.